

ARRETE du Maire

N° 08-2024

Réglementant la circulation sur la rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur la rue de l'Eglise pendant les travaux de réparation sur réseau VDLF chaussée/accotement, par l'entreprise CIRCET.

ARRETE

Article 1: - L'entreprise CIRCET est autorisée à déposer du matériel sur la Place Simon Jacquet,

Article 2 : - l'accès à la rue de l'Eglise sera interdit du carrefour avec la RD 365 jusqu'au niveau du n°7 à compter du lundi 24 juin à 8 heures jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 à 19 heures.

Article 3: La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 4: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 6: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny
et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.
Et pour information :
aux habitants concernés,
au SDIS.

Fait à BOUSSAY, le 21/06/2024

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE

